QUEL EST LE RÔLE D'UN IDSR?

PRÉSENTATION IDSR

Les intervenants départementaux de sécurité routière sont des personnes volontaires et bénévoles, qui participent à la réalisation d'actions de sécurité routière sous la coordination de la préfecture. Les IDSR, motivés et disponibles, souhaitent s'engager concrètement sur le terrain.

Ils sont issus de différents horizons : particuliers, salariés, retraités, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ayant la possibilité de dégager du temps pour intervenir hors de leur structure d'origine.

MISSIONS

- Réaliser des actions de prévention proposées par la préfecture, selon les enjeux spécifiques du département.
- Mettre à disposition du public sensibilisé des informations relatives à la sécurité routière : politique, locale, ressources, acteurs...
- Contribuer au développement et à l'animation du programme
- Accueillir et transmettre l'expérience à l'attention des nouveaux IDSR.







ACTIVITÉS



- Réaliser des actions de prévention, d'information et de sensibilisation à destination :
- du grand public (forum, village prévention...),
- du personnel des entreprises, associations, collectivités territoriales, administrations...
- des élèves des établissements scolaires tout niveau.



• Assister les porteurs de projets agréés par la préfecture.

DROITS

- L'IDSR est nommé par le Préfet de département et reçoit, à ce titre, un arrêté de nomination après avoir suivi une formation initiale.
- L'IDSR est couvert par l'État, dans le cadre des activités précitées, pour les dommages qu'il subit ou occasionne (sauf faute personnelle, intentionnelle ou particulièrement grave).
- L'IDSR ne perçoit pas de rémunération ou vacation de l'État. Seuls les remboursements des frais de d'hébergement sont pris en charge par la coordination sécurité routière de la préfecture.

• Les **IDSR** ont à leur disposition le matériel pédagogique et les outils de communication (affiches, dépliants, vidéos) disponibles auprès de la coordination sécurité routière. Ils sont responsables de ce matériel.

DEVOIRS et OBLIGATIONS

- Lors de leur demande, les candidats IDSR devront remplir une fiche d'engagement à retourner à la coordination sécurité routière.
- L'engagement d'un **IDSR** porte sur un an minimum, renouvelable, durant lequel il s'engage à participer à au moins 5 actions. **L'IDSR** s'engage aux côtés et au nom des services de l'État, sur son comportement personnel vis-à-vis de la lutte contre l'insécurité routière et sur sa participation aux actions de prévention qui lui sont proposées.
- Il contribue, par son attitude personnelle et le discours qu'il porte, à l'image et aux engagements de l'État.
- La coordination sécurité routière se réserve, à sa discrétion, le droit de refuser l'accès au statut d'IDSR, ou d'en suspendre ou d'en retirer les fonctions pour les IDSR dûment identifiés, en cas de manquement aux obligations précitées.





Vous souhaitez vous engager pour la sécurité routière ?

Rejoignez-nous!

Pour postuler, envoyer une lettre de motivation et un CV.

Contact:

Coordination Sécurité Routière
Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 Amiens Cedex 9
pref-securiteroutiere@somme.gouv.fr





Devenez IDSR

Intervenant
Départemental de
Sécurité Routière

